

Conseil municipal du 9 mai 2022



COMPTE RENDU

Etaient présents

JAY Claude, Maire

THOMAS Donatienne, DANIS Georges, JAY Noëlla, SILVESTRE Klébert, FAVRE Sandra, THIERY Hubert, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, BORREL André, JAY Carmen, DUNAND Laurent, SOLLIER Romain, MOISAN Brigitte, Robert HUDRY, FREYDRICH Catherine, DUNAND Dominique, TREW Catherine, DESCHAMPS Christelle, ARNAUD Frédéric, SOLLIER Myriam, JAY Grégoire, HUDRY Florian.

Etaient excusés :

ABONDANCE Chantal qui a donné pouvoir à DANIS Georges

KEMPF-DALBAN Stéphanie qui a donné pouvoir à HUDRY Florian

GORINI Cédric qui a donné pouvoir JAY Claude

FREMIOT Marie-Pierre qui a donné pouvoir à THOMAS Donatienne

ASTRE Aurélien qui a donné pouvoir à FREYDRICH Catherine

Florian HUDRY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 mai 2022 Date d'affichage : 03 mai 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 22 votants : 27

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2022

DCM-2022-05-09-055 Communication de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de cette communication.

DCM-2022-05-09-056 Contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement sur la station de Val Thorens ; rapport de la société VALTHOPARC au concédant 2020/2021 et approbation des tarifs 2022/2023

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De prendre acte de ces documents,
- D'approuver le rapport de gestion clos au 11 mars 2021

Conseil municipal du 9 mai 2022

- D'approuver la proposition des tarifs pour 2022/2023
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-057 Contrat de délégation de service public pour la gestion du stationnement sur la station de Val Thorens ; approbation de la passation de l'avenant n°3 modifiant le contrat de délégation

Délibération ajournée

DCM-2022-05-09-058 Décision relative au choix du mode de gestion, du lancement de la procédure de gestion déléguée au travers d'une concession de service public pour la gestion des logements au bénéfice des travailleurs saisonniers ; décision modificative du périmètre de la délégation de gestion et des prestations confiées au concessionnaire

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la gestion déléguée au travers d'une concession de service public comme mode de gestion en vue d'exploiter les logements saisonniers de la commune ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire modifiées telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises ;
- D'approuver le lancement de la procédure de mise en concurrence telle que définie aux articles L1411-1 et suivants du Code générale des Collectivités Territoriales et à la troisième partie du Code de la commande publique et qui conduira à la désignation du concessionnaire unique pour l'exploitation du service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence requise et à signer tout document relatif à cette affaire.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-059 désignation d'un représentant auprès de l'OPAC

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De désigner Madame Donatienne THOMAS représentante de la commune auprès de l'OPAC
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 9 mai 2022

DCM-2022-05-09-060 Convention financière avec la Setam pour le financement d'agents de sécurité

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention financière
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe
- De verser à la SETAM 50 % du coût de la prestation sur présentation des factures
- D'inscrire cette somme au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-061 Avenant au bail à ferme du GAEC LAMBERTI – Inclusion de la parcelle 257 244 I 1087

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer l'avenant au bail à ferme du GAEC LAMBERTI
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-062 Proposition de versement de subvention – La Lallornaise

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'association La Lallornaise à titre d'accompagnement à la création de la structure ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-063 Classe découverte « Ensemble en scène » de l'école de la lune de Villarlurin

Le montant prévisionnel du séjour, toutes aides du conseil départemental déduites, est de 146 € par enfant, soit un total de 2920 € TTC. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 1168 € financés par la commune Les Belleville (soit 58,40 € par enfant)
- 1752 € restent à charge des familles et/ou de l'associations des Parents d'élèves (soit 87,60 € par enfant)

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 9 mai 2022

DCM-2022-05-09-064 Classe découverte « Poney et Médiévale » de l'école de Saint Jean de Belleville à Dampierre-sous-Bouhy

Le devis prévisionnel présenté par l'Association Savoyarde des Classes de Découverte (ASCD) pour cette action est de 6897,53 € TTC comprenant le coût d'une assurance annulation facultative souscrite par les familles qui le souhaiteront (20,76 € par enfant). La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 143 € par enfant participant financé par l'association des Parents d'élèves de l'école
- Entre 0 et 101,40 € par enfant financé par le conseil départemental en fonction du coefficient familial
- 170 € par enfant financé par la commune Les Belleville
- Entre 46,96 € et 200,76 € restent à charge des familles en fonction de leur coefficient familial.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la commune à facturer aux familles, au conseil départemental et à l'association des Parents d'élèves les parts leur incombant avec ajustement en fonction du nombre d'enfants réellement partis.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-065 Classe découverte « Activités nautiques à Saint Jorioz » des écoles de Saint Martin et Praranger élémentaire

Le coût prévisionnel comprenant le transport, l'hébergement, l'école de voile, une entrée au parc « accro aventure » à Talloires et une visite des grottes de Seythenex s'établit à 32 541,88 €. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 13 016,75 € financés par la commune Les Belleville (soit 160,70 € par enfant)
- 19 525,13 € restent à charge des familles, des associations des Parents d'élèves des écoles concernées et du conseil départemental (soit 241,05 € par enfant)

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la commune à facturer aux familles, au conseil départemental et aux associations de Parents d'élèves les parts leur incombant avec ajustement en fonction du nombre d'enfants réellement partis.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-066 Classe découverte « Danse avec le Parc » de l'école des P'tits givrés de Val Thorens et de l'école de Saint Jean de Belleville à Lescheraines

Le coût prévisionnel établi par l'Association Savoyarde des Classes de Découverte (ASCD) pour cette action est de 7202 € TTC. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 8 € par journée/élève et 100 € par jour/classe, soit 976 € financés par le conseil départemental
- 2880,80 € financés par la commune Les Belleville (soit 80,02 € par enfant)

Conseil municipal du 9 mai 2022

- 3345,20 € restent à charge des familles et/ou des associations des Parents d'élèves des écoles concernées (soit 92,92 € par enfant)

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la commune à facturer aux familles, au conseil départemental et le cas échéant aux associations de Parents d'élèves les parts leur incombant avec ajustement en fonction du nombre d'enfants réellement partis.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-067 Classe découverte « Refuge du lac du Lou » de l'école des P'tits givrés de Val Thorens

Le montant prévisionnel du séjour est de 660 € TTC. La participation prévisionnelle des différents financeurs est la suivante :

- 264 € financés par la commune Les Belleville (soit 14,66 € par enfant)
- 396 € restent à charge des familles et/ou de l'association des Parents d'élèves (soit 22 € par enfant)

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser la commune à facturer aux familles et, le cas échéant à l'association des Parents d'élèves les parts leur incombant avec ajustement en fonction du nombre d'enfants réellement partis.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-068 Convention d'occupation du domaine public pour les équipements de TOTEM pour le site de Villarlurin (257 321 B 709)

Le conseil municipal, avec 26 votes pour et 1 contre (Romain SOLLIER), décide :

- D'approuver la nouvelle convention liant la commune des belleville et TOTEM mettant à disposition la parcelle 257 321 B 709 pour une surface de 39 m² pour une durée de 12 ans moyennant le paiement d'une redevance à 4000 € par an ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-069 Fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public en lien avec l'exécution de travaux

Il est donc proposé au conseil municipal la grille tarifaire suivante :

Conseil municipal du 9 mai 2022

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC		
TRAVAUX CHANTIERS ET OCCUPATIONS DIVERSES		
Type d'occupation	Redevance	Date de paiement
Emprise de chantier		Payable dès le 1er jour d'occupation
Emprise de grue et engins de levage	0,70€ / m ² / jour	
Stockage de matériaux		
Echafaudages		Payable à partir du 21e jour d'occupation
Bungalow modulaire		
Benne	0,70€/m ² /jour	Payable dès le 1er jour d'occupation
Stationnement de véhicules sur le domaine public		
Parois clouées provisoire	420€/m ² de surface projetée en béton	Payable dès le 1er jour d'occupation
Pénalité pour occupation du domaine public sans autorisation	1500€ / jour	Payable dès le 1er jour du constat de l'occupation

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, notamment la nouvelle tarification des parois clouées provisoires au tarif unique de 420€/m², actualisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (indice de base 1765 3ème trimestre 2020) à compter du 24 février 2021, les parois clouées permanentes étant interdites.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-070 Transfert de la route départementale 90b dans la voirie communale

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de transfert de la RD90b N°1 et les planches en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-071 Avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la zone de la planche

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la zone de la planche et ses annexes N°1 et N°2.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la zone de la planche et ses annexes N°1 et N°2.
- De désigner les membres suivants du comité de pilotage de suivi de l'opération :

Conseil municipal du 9 mai 2022

- Monsieur Claude JAY : Maire des BELLEVILLE –1er Vice-président aux finances et administration générale à la CCCT.
- Monsieur Georges DANIS : Maire délégué de Villarlurin – 3e Vice-président déchets, environnement et qualité de l'air à la CCCT.
- Monsieur André BORREL : 6e adjoint au Maire des BELLEVILLE chargé des travaux et de la commande publique.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-072 Cession d'un terrain à Saint Marcel et déclassement dudit terrain du domaine public

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De déclasser, sans enquête publique préalable, puisque ne portant pas atteinte à la circulation, une emprise de 40 m2 issue du Domaine Public,
- D'approuver la cession de terrain tel que présentée ci-avant, et notamment la valeur fixée par le Domaine à 70€ le m2, dans son avis du 25 mai 2021, payable par la réalisation des travaux de remise en état ci-dessus.
- De préciser que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de SNC LES CHALETS DE SAINT MARCEL
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute convention tripartite avec la SNC LES CHALETS DE SAINT MARCEL et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes.
- De rappeler que les signataires s'engagent à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de cette convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-073 Cession à la société MC CONCEPT – Villarabout convention d'exploitation d'hébergements touristiques au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du tourisme (Annexe 16)

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la vente à la société MC CONCEPT du solde du terrain restant lui appartenir soit environ 926m2, ce après échange de partie de la parcelle cadastrée section D numéro 512, pour 150m2 selon la délibération du 15 décembre 2021, ainsi que les parcelles cadastrées section C numéro 1151 et section D numéro 1227,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute promesse de vente et tout acte de vente,
- D'inscrire la somme au budget,
- De préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge exclusive de la Société MC Concept ;

Conseil municipal du 9 mai 2022

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer chaque convention tripartite avec la Société MC CONCEPT ou toute société qui se substituerait à cette société, et chaque cessionnaire d'hébergement touristique au sein de l'opération projetée sur lesdits terrains et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes.
- De rappeler que les signataires s'engagent à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de chaque convention dans tout document contractuel portant sur l'opération, sans modification de quelque sorte que ce soit.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-074 Cession à l'euro symbolique de terrain à Villarencel par la SCCV les Chalets de Villarencel et classement dans le domaine public

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le transfert amiable pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section H numéro 434p3 pour une contenance de 26ca et H numéro 434p4 pour une contenance de 25ca telles que définies sur le plan de division établie par ALPGEO en date du 12 août 2021.
- D'approuver le transfert amiable de propriété qui vaut classement dans le domaine public communal de cette bande de terrain privée cadastrée section H 434p3 et 434p4 d'une contenance totale de 51 m² et des réseaux qui pourraient être dans son emprise, dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- D'imputer à la charge de la SCCV les Chalets de Villarencel l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-075 Cession de terrain – renoncement conditions particulières

Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Dominique DUNAND, Christelle DESCHAMPS et Grégoire JAY s'abstiennent.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le renoncement définitif à l'application de la condition particulière prévue dans l'acte de vente signé le 3 février 2016, au bien désormais cadastré section H n° 2033 ;
- D'approuver la mainlevée de ces conditions au bureau de la publicité foncière compétent ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-076 Tableau des emplois permanents

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à la création d'un poste d'attaché principal à temps complet, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet au tableau des emplois permanents

Conseil municipal du 9 mai 2022

- De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/10/2022 et de 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/06/2022 au tableau des emplois permanents
- De modifier le tableau des emplois permanents en conséquence
- D'autoriser M. le maire à signer toute pièce ou document relatif à la présente délibération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-077 Tableau des emplois non permanents

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

Dans le cadre de l'organisation des services, il est nécessaire de créer les emplois non permanents suivants pour répondre aux besoins pour la saison d'été 2022 :

- **Au sein des services techniques :**
- **Services techniques de Saint Jean de Belleville**
2 agents polyvalents contractuels
- **Services techniques de Saint Martin de Belleville**
17 agents polyvalents contractuels
- **Services techniques des Menuires**
3 Agents polyvalents contractuels
- **Services techniques de Val-Thorens**
4 Agents polyvalents contractuels
- **Services techniques/secrétariat général secrétariat**
1 Agent polyvalent (service technique/ secrétariat général) du 1^{er} mai 2022 au 30/09/2022
- **Au sein du service développement durable**
1 adjoint technique contractuel pour un poste d'animateur nature du 13/06/2022 au 14/09/2022.
- **Agents polyvalents :**
6 postes d'agents polyvalents au salaire horaire du SMIC réservés aux étudiants domiciliés sur la Commune sur la période des vacances scolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à la création de ces emplois au tableau des emplois non permanents,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseil municipal du 9 mai 2022

DCM-2022-05-09-078 Stagiaires

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement quelle que soit la durée de ce stage ou lorsque leur stage est d'une durée inférieure ou égale à deux mois,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM-2022-05-09-079 Apprentissage et alternance

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le recrutement de 3 apprentis pour le service garage, le service énergie et le service communication,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent compte rendu clos sur 10 pages comprend les extraits de délibération dcm-2022-03-28-055 à dcm-2022-03-28-079

Le Maire

Claude JAY

